



Monsieur Bruno VALDEVIT
Maire
Mairie d'Ars-sur-Moselle
Place Franklin Roosevelt
57130 ARS-SUR-MOSELLE

Affaire suivie par :
Jérôme VANEL
Responsable d'étude Observatoire - Urbanisme
CCIT de la Moselle
E-mail : jvanel@moselle.cci.fr

Metz, le 21 février 2017

Objet : Révision du POS en PLU de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE

Monsieur le Maire,

Je me réfère à votre courrier en date du 28 novembre 2016 par lequel vous me transmettez, pour avis, le dossier de révision du POS valant transformation en PLU de votre commune.

Une lecture attentive de ce document par mes Services nous a permis de bien prendre note de vos motivations, s'agissant en particulier du volet économique. Nous constatons avec satisfaction votre volonté d'assurer le maintien et le développement des activités économiques au sein de la commune (orientations n°1 et n°2 du PADD).

À ce titre, votre projet de PLU assure aux commerces et aux établissements artisanaux et de services, la possibilité de pérenniser leurs activités au sein du tissu bâti.

De plus, la délimitation du périmètre, correspondant aux deux zones d'activités situées rue du Dr Schweitzer et rue Clémenceau, déjà inscrites dans le POS en zone UX, nous apparaît appropriée. Il est également à noter la conservation d'emprises destinées à une extension ultérieure: l'ancienne zone d'urbanisation future, désormais classée 1AUX1, et l'ancien site militaire, classé Na.

.../...

Copie : M^r KAID
M^r FOTRE

Nous souhaitons toutefois **attirer votre attention sur la rédaction de l'OAP n°4 de la zone 1AU, notamment celle des articles 5.1 et 5.4, relatifs à la possibilité de création d'un « supermarché de proximité », qui est susceptible d'être soumise à interprétation.**

L'appellation « supermarché » (classification NAF: 47.11D), implique la possibilité d'implanter un établissement commercial, à dominante alimentaire, disposant d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m².

Compte tenu d'une part, de la présence de commerces alimentaires au centre-ville, et d'autre part, du projet de redynamisation commerciale que vous avez engagé, nous appelons votre attention sur les déséquilibres que pourrait engendrer la création d'un supermarché (y compris de type maxi-discompte), en proximité immédiate du périmètre d'intervention, et par conséquent la fragilisation de la dynamique envisagée.

Pour éviter toute confusion, nous nous permettons de suggérer que soit plutôt utilisée l'appellation « supérette » (NAF: 47.11C), correspondant à une surface de vente de 120 à 400 m², garantissant ainsi un format adapté, venant compléter utilement l'offre de proximité existante.

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,

Fabrice GENTER